

6. Activité d'aviation d'affaires (avions privés marocains)

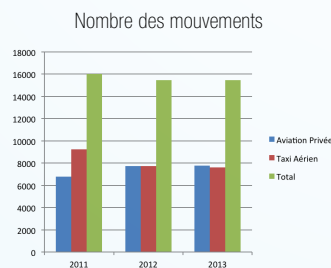
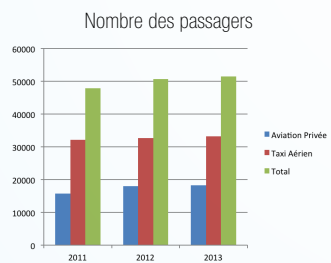
Le tableau ci-dessous illustre la répartition des aéronefs privés sur les aéroports marocains:

Aéroport	Total des avions privés
Rabat/Salé	9
Tit Mellil	8
Casablanca Anfa	5
Casablanca	4
Marrakech	3
Missour	2
Bensliman	2
Fès	1
Agadir	1
Nador	1
Tanger	1
Total	37

7. Trafic d'aviation d'affaires au Maroc:

Le tableau ci-dessous regroupe le nombre total de passagers et de mouvements d'avion privé et de taxi aérien au Maroc

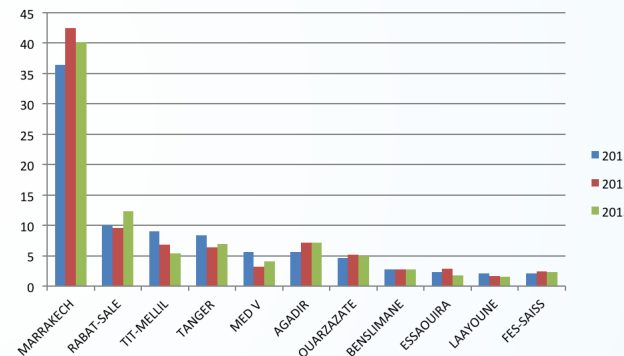
Année	Nombre de passagers			Nombre des mouvements		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Aviation Privée	15 743	17 952	18 249	6 788	7 736	7 774
Taxi Aérien	32 084	32 708	33 263	9 240	7 718	7 618
Total	47 827	50 660	51 512	16 028	15 454	15 392



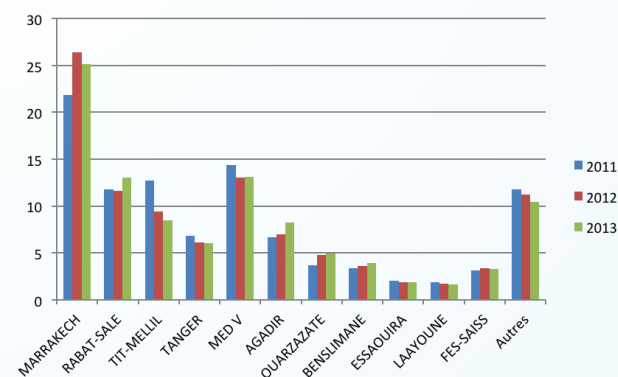
La répartition du trafic de l'aviation d'affaires sur les aéroports marocains se présente comme suit :

Aéroport	Pourcentage des passagers (%)			Pourcentage des mouvements(%)		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
MARRAKECH	36,4	42,5	40,2	21,8	26,4	25,1
RABAT-SALE	10	9,6	12,3	11,8	11,6	13
TIT-MELLIL	9	6,8	5,4	12,7	9,4	8,5
TANGER	8,4	6,4	6,9	6,8	6,1	6
MED V	5,6	3,2	4,1	14,4	13	13,1
AGADIR	5,6	7,2	7,1	6,7	7	8,2
OUARZAZATE	4,6	5,2	5	3,7	4,8	4,9
BENSLIMANE	2,8	2,7	2,7	3,4	3,6	3,9
ESSAOUIRA	2,3	2,9	1,8	2	1,9	1,9
LAAYOUNE	2,1	1,6	1,5	1,9	1,7	1,6
FES-SAISS	2,1	2,4	2,3	3,1	3,4	3,3
Autres	11,1	9,5	10,7	11,7	11,1	10,5

Pourcentage des passagers (%)



Pourcentage des mouvements (%)



Royaume du Maroc

Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique

AVIATION D'AFFAIRES AU MAROC



Direction Générale de l'Aviation Civile

1. Introduction

L'aviation d'affaires constitue la branche du transport aérien consacrée au transport de passagers à la demande, organisée par des entreprises ou des particuliers utilisant les avions comme outil de travail (activité aérienne non commerciale) ou par des sociétés dites de « taxi aérien » (activité aérienne commerciale).

L'Aviation d'Affaires assure des déplacements rapides pour les dirigeants et les responsables de sociétés. Elle réduit énormément les contraintes liées aux horaires, aux correspondances et aux délais d'enregistrement. Les passagers dans un avion d'affaires font partie de la même équipe de travail ou de la même famille et les équipages sont des employés de confiance.

Les procédures de contrôle sont plus rapides et les formalités d'embarquement sont presque inexistantes. Les temps d'attentes sont réduits au strict nécessaire.

L'avantage du jet privé repose sur un gain considérable de temps et de productivité.

2. Cadre réglementaire

Au Maroc, l'activité d'aviation d'affaires est régie par les textes réglementaires ci-après:

- Le Décret n° 2.61.161 du 07 safar 1382 (10 juillet 1962) portant réglementation de l'Aéronautique Civile, notamment son article 122;
- L'Arrêté du Ministre du Transport et de la Marine Marchande n° 544-00 du 2 novembre 2000 fixant les conditions relatives à l'obtention de l'autorisation d'exploitation des services de transport public et de travail aérien tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 31 mai 2002;
- Cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation des services aériens de transport public réguliers et non réguliers.

3. Procédure d'autorisation de création d'une compagnie de taxis aériens

Toute entreprise désirant obtenir une autorisation d'exploitation des services aériens de transport public à la demande (taxis aériens), doit fournir à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) un dossier comportant les informations et documents suivants :

Volet administratif et financier

- Nom ou raison sociale de l'entreprise (personne physique ou société);
- Siège social (pour les sociétés);
- Extrait d'inscription au registre de commerce;
- Copie certifiée conforme des statuts pour les sociétés;
- Etude de faisabilité du projet;
- Business plan pour les quatre prochaines années d'exploitation;
- Objet des services du transport aérien;
- Fiche sur les aéronefs prévus : Types et nombre d'appareils, année de leur construction, performance du matériel volant;
- Copie de la police d'assurance couvrant leur responsabilité civile en cas d'accident, notamment à l'égard des passagers, des bagages, du fret, du courrier et des tiers, conformément à la réglementation en vigueur (art. 206 et art. 210 du décret n° 2.61.161 susvisé);
- Garanties financières.

Volet technique

- L'entreprise doit satisfaire un certain nombre de conditions techniques pour l'obtention du certificat technique d'exploitation (CTE).

La délivrance de l'autorisation d'exploitation est subordonnée à la détention d'un CTE en cours de validité. L'autorisation n'est pas limitée dans le temps et reste valable tant que la société satisfait aux conditions réglementaires requises.

4. Autorisation de survol et d'atterrissage pour les aéronefs étrangers

Vols privés (Avions étrangers)

Une autorisation préalable n'est pas exigée. Toutefois, un plan de vol doit être adressé à la DGAC au moins 6h pour les vols IFR et 12h pour les vols VFR, avant le départ de l'aéronef de l'étranger.

NB: La desserte de certaines villes (Laâyoune, Dakhla, Guelmim, Bouarfa et Tan Tan) exige une autorisation préalable.

Vols privés spéciaux (hélicoptères, ULM, planeurs, montgolfières)

Les hélicoptères, les ULM, les planeurs, les montgolfières sont soumis à une autorisation préalable de la DGAC. La demande d'autorisation doit être accompagnée des documents suivants :

- Information sur le vol : type d'aéronef, immatriculation, numéro de vol, numéro d'appel, l'itinéraire complet (Formulaire);
- Police d'assurance;
- Certificat d'immatriculation;
- Certificat de navigabilité ou carte d'identification pour les ULM;
- Licence radio;
- Licence d'équipage de conduite;
- Copies des passeports des pilotes et des équipages;
- Code d'équipement de détresse (ELT ou PLB).

Vols (Taxis aériens étrangers)

Les taxis aériens sont soumis à une autorisation préalable de la DGAC. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'un formulaire indiquant des informations sur le vol : type d'aéronef, immatriculation, numéro de vol, numéro d'appel, l'itinéraire complet.

5. Activités d'aviation d'affaires au Maroc (taxis aériens marocains)

Nombre des sociétés de taxi aérien

Le tableau suivant illustre le nombre des sociétés de taxi aérien agréées par le Ministère de l'Équipement, de Transport et de la Logistique.

Type d'activité	Nombre de sociétés
Taxi Aérien par avion	7
Taxi aérien par hélicoptère	1
Total	8

Nombre d'aéronefs opérant dans le taxi aérien

Les sept sociétés de taxi aérien au Maroc exploitent 23 aéronefs répartis comme suit :

Type d'activité	Nombre d'aéronefs
Taxi Aérien par avion	14
Taxi aérien par hélicoptère	9
Total	23

Classement d'aéronefs par type de motorisation

Type d'activité	Nombre d'aéronefs
Avions à hélices (turbopropulseurs)	5
Avions à réaction (turboréacteurs)	9
Hélicoptères	9
Total	23

Nombre d'heures de vol par an

Le tableau suivant représente le nombre d'heures de vol par an réalisé par les sociétés de Taxi aérien :

	2011	2012	2013
Taxi aérien par avion	2 253	2 106	2 847
Taxi aérien par hélicoptère	828	633	820
Total heures de vols / an	3 081	2 739	3 667

Evolution du chiffre d'affaires annuel en DHS

Le tableau suivant représente l'évolution du chiffre d'affaires annuel réalisé par les sociétés de Taxi aérien :

	2011	2012	2013
Total chiffre d'affaire société taxi aérien par avion	75.591.314	110.946.087	154.494.425
chiffre d'affaire société taxi aérien par hélicoptère	21.581.777	37.743.398	67.190.593
Total chiffre d'affaire / an	97.173.091	148.689.485	221.685.018

